

Bulletin Officiel n° 5374 du Jeudi 1 Décembre 2005

Arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n 1810-05 du 10 chaabane 1426 (15 septembre 2005) approuvant le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle de master.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique,

Vu le décret n 2-04-89 du 18 rabii II 1425 (7 juin 2004) fixant la vocation des établissements universitaires, les cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux correspondants, notamment son article 9 ;

Après avis de la commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur réunie le 30 mai 2005,

Arrête :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle de master.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 chaabane 1426 (15 septembre 2005).

Habib El Malki.

*

* *

Cahier des normes pédagogiques nationales du cycle de master

1. Normes relatives aux modules (MD)

MD1 : Définition du module

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à quatre éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues. Un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet, soit un stage. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.

Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules.

MD2 : Intitulé du module

L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs.

MD3 : Volume horaire d'un module

Un module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 75 heures d'enseignement et d'évaluation.

MD4 : Durée d'une activité pratique

La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 20 et 25 jours ouvrables.

MD5 : Stage

Pour le Master, un stage d'initiation à la recherche est obligatoire. Il représente 20 à 25% du volume horaire global de la filière.

Pour le master spécialisé, un stage en milieu professionnel est obligatoire. Il représente 20 à 25% du volume horaire global de la filière.

Le stage fait l'objet d'un mémoire et d'une soutenance devant un jury.

Le stage d'initiation à la recherche et le stage en milieu professionnel sont équivalents, chacun au minimum, à 1 semestre.

MD6 : Domiciliation du module

Un module relève d'un département ; d'autres départements peuvent y contribuer.

MD7 : Coordonnateur du module

Le coordonnateur d'un module appartient au département dont relève le module et doit être un professeur de l'enseignement supérieur ou à défaut un professeur habilité, et il est désigné par ses collègues de l'équipe pédagogique qui assure l'encadrement du module.

MD8 : Descriptif de module

Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier :

- les objectifs ;
- les pré-requis ;
- les éléments du module et leurs contenus ;
- les modalités d'organisation des activités pratiques ;
- la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ;
- les modes d'évaluation appropriés ;
- la méthode de calcul de la notation du module ;
- le nom du coordonnateur du module.

2. Normes relatives aux filières (FL)

FL1 : Définition de la filière

Une filière est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences.

FL2 : Intitulé de la filière

L'intitulé de la filière reflète ses objectifs et son contenu.

FL3 : Organisation du cycle de master

Les quatre semestres du cycle de master sont organisés comme suit :

- Deux semestres d'études fondamentales, spécifiques au caractère du master.
- Deux semestres :
 - - d'approfondissement pour le master ;
 - - de professionnalisation pour le master spécialisé.

FL4 : Composition d'une filière du cycle de master

une filière du cycle de master comporte 16 modules.

FL5 : Organisation d'une filière du cycle de master

Les quatre semestres d'une filière du cycle de master sont composés de trois blocs de modules :

1. Le bloc de modules majeurs, composé d'enseignements généraux et de spécialisation dans le domaine de master. Ce bloc, stage compris, représente 70% à 80% du volume horaire global de la filière.
2. Le bloc de modules " outils et méthodologie ", (Langues appliquées, communication spécifique, gestion, nouvelles technologies ou autres), représente 15% à 20% du volume horaire global de la filière.
3. Le bloc de modules complémentaires, constitué de modules d'option, de spécialisation ou d'ouverture en relation avec le domaine de formation. Ce bloc représente 5 à 10% du volume horaire global de la filière.

FL6 : Cohérence

Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs de cette filière.

FL7 : Passerelles

Toute filière prévoit des passerelles avec d'autres filières afin de permettre à un étudiant, tout en conservant ses acquis, de se réorienter au sein d'un même établissement ou d'un établissement à un autre.

FL8 : Domiciliation de la filière

Une filière relève administrativement d'un établissement universitaire et elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement. Ses modules peuvent être assurés par un ou plusieurs départements, voire plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

FL9 : Coordonnateur pédagogique de la filière

Le coordonnateur pédagogique d'une filière doit être un professeur de l'enseignement supérieur ou, à défaut, un professeur habilité qui appartient à l'établissement dont relève la filière. Il est désigné par le chef d'établissement, sur proposition des coordonnateurs des modules de la filière.

FL10 : Demande d'accréditation (descriptif de la filière)

La demande d'accréditation d'une filière est présentée selon le descriptif établi à cet effet, et qui comprend notamment* :

- les objectifs de la formation ;
- les conditions d'accès ;
- la liste des modules en précisant leur nature (majeurs, complémentaires) ;
- les noms du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules et des intervenants dans la formation ;
- la liste des partenaires ;
- la description et la durée des stages prévus ;
- les moyens logistiques et matériels disponibles ;
- Les retombées de la formation ;
- Les débouchés de la formation ;
- Les axes de recherche ;
- L'articulation du master avec les filières de licence ;
- L'association du secteur socioprofessionnel dans l'élaboration et l'encadrement du master.

La demande d'accréditation, proposée par le conseil de l'établissement dont relève la filière, est adoptée par le conseil de l'université, qui la transmet à l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur pour accréditation.

* Les descriptifs des modules de la filière doivent être joints au descriptif de la filière.

FL 11 : Durée d'accréditation

L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur, après avis de la commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur CNACES.

L'accréditation est accordée pour une durée de trois années renouvelable après évaluation de la filière.

3. Normes relatives aux régime des études et évaluations (RG)

RG 1 : Durée du cycle master

Le cycle du master comprend quatre semestres après le cycle de la licence conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n 2-04-89 du 18 rabii II 1425 (7 juin 2004) fixant la vocation des établissements universitaires, les cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux correspondants.

RG 2 : Année universitaire

L'année universitaire est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.

RG3 : Conditions d'accès

a - Accès aux formations du cycle de master

l'accès aux formations du cycle de master est ouvert aux titulaires :

- de la licence dans le domaine de formation du master ou d'un diplôme reconnu équivalent satisfaisant aux critères d'admission prévus dans le descriptif de la filière.

- de diplômes au moins d'un niveau de la licence, sur étude de dossier et/ou par voie de test ou de concours, et satisfaisant aux critères d'admission prévus dans le descriptif de la filière.

Les critères d'admission sont proposés par l'équipe pédagogique, spécifiés dans le descriptif de la filière et adoptés conformément aux dispositions de la loi n 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur.

b - Inscription au module d'un semestre

L'inscription aux modules d'un semestre du cycle de master nécessite la satisfaction de pré-requis de ces modules, spécifiés dans leurs descriptifs correspondants ;

- dans la limite des semestres de réserve, et sauf dérogation octroyée par le chef de l'établissement, l'étudiant s'inscrit, au maximum, deux fois à un même module.

- sauf dérogation du chef de l'établissement, l'étudiant bénéficie, au maximum de deux semestres de réserve.

RG4 : Evaluation des connaissances

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif. Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu un examen final peut être organisé.

RG5 : Règlement d'évaluation

Chaque établissement élabore un règlement d'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences, qui est porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les fraudes, les retards, les absences et les modalités de consultation des copies d'examens par les étudiants.

RG6 : Note du module

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes, évaluations du module ou des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.

RG7 : Validation d'un module

Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieure à une note limite précisée dans le descriptif de ce module.

RG8 : Contrôle de rattrapage

Les étudiants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage selon les modalités arrêtées au niveau de chaque université. Il peut être exigé pour ce module une note minimale requise pour qu'un étudiant soit autorisé à passer un contrôle de rattrapage. Les étudiants peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

RG9 : Réinscription à un module

Les conditions de réinscription à un module non validé sont fixées au niveau de l'université.

RG10 : Intitulés des diplômes nationaux et conditions pour leur obtention

Une filière du cycle de master est validée si tous les modules de la filière sont validés.

Une filière validée donne droit, selon le cas, à l'un des deux diplômes suivants :

- le diplôme de master ;
- le diplôme de master spécialisé.

RG11 : Mentions

Le diplôme de fin de cycle est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- " Très bien " si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ;
- " Bien " si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;
- " Assez bien " si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;
- " Passable " si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.

RG 12 : Jury de la filière

Pour chaque filière, le jury des délibérations pour l'attribution du diplôme est composé du coordonnateur pédagogique de la filière, président, des coordonnateurs des modules de la filière et d'autres participants dans la formation.

Le jury, après délibérations, arrête la liste des étudiants admis au diplôme de la filière et attribue les mentions.